

COPIE

Communiqué

Le Conseil des Ministres s'est réuni mercredi, le 18 mai 2016, sous la présidence de Monsieur Patrice TALON, Président de la République, Chef de l'Etat, Chef du Gouvernement.

Au cours de la séance, le Conseil des Ministres a approuvé plusieurs dossiers.

I. Réunions statutaires.

Le Conseil a approuvé les réunions statutaires du Ministère du Tourisme et de la Culture au titre de l'année 2016.

2. Situation des ressources humaines dans le secteur de la santé.

Le Ministre de la Santé a présenté au Conseil des Ministres un rapport sur la situation des ressources humaines dans le secteur de la santé.

Le rapport fait apparaître au 31 décembre 2015, un effectif total de 14 587 agents répartis comme suit :

- personnel médical : 582 agents ;
- personnel paramédical : 9872 agents ;
- personnel administratif : 4 133 agents.

L'analyse de la situation actuelle des ressources humaines en santé au Bénin révèle par ailleurs les principaux problèmes ci-après :

- insuffisance de planification et de recrutement du personnel médical et paramédical ;
- insuffisance de personnel qualifié ;
- répartition inéquitable du personnel ;
- absence de mécanismes efficaces de maintien des agents au poste dans les zones défavorisées ;
- inadéquation de la formation des professionnels de santé avec les besoins du secteur.

En prenant acte de ce compte rendu, le Conseil a instruit le Ministre de la Santé de faire un point global à travers un tableau synthétique faisant ressortir : ✓

- le point du personnel à recruter en urgence ;
- les infrastructures existantes ;
- les infrastructures inachevées ;
- l'état des équipements ;
- les divers projets et programmes.

3. Rencontres internationales au Bénin.

Le Conseil des Ministres a autorisé :

- l'organisation à Cotonou, de la 5^{ème} conférence annuelle de l'Alliance BORDERLESS du 18 au 20 mai 2016 et
- l'organisation des 17^{èmes} journées scientifiques annuelles de la Société Ouest Africaine de Chimie (SOACHIM), à Cotonou du 02 au 05 août 2016.

4. Participation du Bénin à des rencontres internationales à l'étranger.

Le Conseil des Ministres a autorisé la participation du Bénin à la rencontre sur l'examen approfondi de haut niveau à mi-parcours de la mise en œuvre du Programme d'Action d'Istanbul en faveur des Pays les Moins Avancés (PMA) pour la décennie 2011-2020 à Antalya en Turquie du 27 au 29 mai 2016. 8

Il est à rappeler qu'à travers la mise en œuvre du Programme d'Action d'Istanbul, la Communauté internationale s'est engagée à œuvrer pour juguler les problèmes structurels que rencontrent les Pays les Moins Avancés (PMA) afin d'éliminer la pauvreté.

La réunion d'Antalya regroupera les plus hautes Autorités des pays membres du Groupe des Pays les Moins Avancés, leurs partenaires au développement, les représentants des organisations internationales et sous régionales.

5. Mise en place d'une Direction de la Communication à la Présidence de la République.

Le Conseil des Ministres a approuvé une communication du Ministre d'Etat, Secrétaire Général de la Présidence de la République relative la mise en place d'une Direction de la Communication à la Présidence de la République.

La Direction de la Communication telle que conçue pour la promotion de l'action publique doit planifier, réaliser et assurer la qualité et la cohérence de toutes les opérations de communication à travers trois grands pôles que sont :

✦

- la communication institutionnelle faisant la promotion de la qualité de l'action publique ;
- la communication par la presse faisant une large diffusion de l'action publique ;
- la veille et l'analyse de l'information sur lesdites actions.

En approuvant cette communication, le Conseil des Ministres a instruit le Ministre d'Etat, Secrétaire Général de la Présidence de la République de recourir à l'assistance d'un cabinet justifiant d'une expertise avérée en matière de recrutement.

6. Examen de la mise en œuvre de la décision du Conseil des Ministres relative à l'acquisition exceptionnelle d'engrais vivriers pour le compte de la CAIA au titre de la campagne vivrière 2016-2017.

Le Ministre de l'Agriculture, de l'Elevage et de la Pêche et le Ministre de l'Industrie, du Commerce et de l'Artisanat ont rendu compte de la mise en œuvre des décisions administratives du Conseil des Ministres en ses séances des 08 et 09 mars 2016 sur l'acquisition exceptionnelle d'engrais vivriers (NPK et UREE) auprès de fournisseurs privés pour

le compte de la Centrale d'Achat des Intrants Agricoles (CAIA) au titre de la campagne vivrière 2016-2017.

Il ressort de ce compte rendu que la décision d'acquisition à titre exceptionnel d'engrais vivriers faisait apparaître une commande de 15 000 tonnes d'urée 46% et 40 000 tonnes de NPK. Or il s'avère :

- d'une part que les disponibilités actuelles de la CAIA en engrais pour les vivriers à la suite des derniers inventaires se présentent ainsi qu'il suit :
 - a. NPK : 19 544 tonnes ;
 - b. Urée 46% : 12 149, 400 tonnes ;
 - c. KCI : 3500 tonnes ;
 - d. K₂SO₄ : 2 500 tonnes ;
- et d'autre part que les besoins complémentaires des producteurs évalués par les CARDER, et qui sont respectivement de 15 000 tonnes en NPK et 30 000 tonnes en urée 46%, peuvent être couverts par des commandes en cours. En outre :

✓

- à la date du 05 avril 2016, le Ministre en charge des Finances n'avait pas pu mobiliser le financement bancaire nécessaire pour la commande desdits engrais ;
- aucun ordre de service d'exécution de commande publique ou des contrats de marché approuvé n'a été adressé aux fournisseurs identifiés ;
- aucun contrat de marché n'a été conclu avec les fournisseurs retenus par l'Etat béninois.

Par ailleurs, les prix indiqués dans lesdites commandes font apparaître un surcoût de plus de cinq milliards de FCFA par rapport aux prix obtenus fin avril 2016 pour les commandes urgentes de la campagne 2016-2017.

En examinant la situation, le Conseil des Ministres a décidé de rapporter les décisions administratives du Conseil des Ministres des 8 et 9 mars 2016 relatives à l'acquisition exceptionnelle de ces engrais vivriers NPK et UREE auprès de divers fournisseurs privés au titre de la campagne agricole 2016-2017.

7. Compte rendu de l'inspection de l'aéronef présidentiel B727-200 immatriculé TY-25A

Le Ministre des Infrastructures et des Transports a présenté au Conseil un rapport d'inspection de l'aéronef présidentiel immatriculé TY-25A effectué mercredi, le 11 mai 2016 par une équipe conjointe de l'Agence Nationale de l'Aviation Civile (ANAC) et des Forces Aériennes.

De l'examen du rapport, le Conseil des Ministres a décidé de renoncer à l'acquisition de cet aéronef compte tenu notamment de la non disponibilité de l'ensemble de la documentation relative à la maintenance, aux enregistrements d'entretien et au suivi de la navigabilité de l'aéronef.

8. Organisation d'une opération conjointe de sécurisation dénommée « MAMBA ».

Dans le cadre du renforcement de la sécurité des populations de nos villes et de nos campagnes, les Ministres en charge de l'Intérieur et de la Défense ont présenté au Conseil, une communication relative à la sécurisation du territoire national. En approuvant ladite communication, le Conseil a donné des instructions aux Ministres concernés en vue de la mise en œuvre des opérations de sécurisation projetées.

9. Annulation des ventes de gré à gré sur le domaine privé de l'Etat.

Le Ministre de l'Economie et des Finances a rendu compte au Conseil des Ministres des ventes gré à gré du domaine privé de l'Etat sur le Titre Foncier II3 dans le 12^{ème} arrondissement de la commune de Cotonou au lieu-dit « Djomèhountin » au mépris des dispositions de loi 2013-01 du 14 août 2013 portant Code Foncier et Domanial en République du Bénin.

En approuvant cette communication, le Conseil a instruit le Ministre de l'Economie et des Finances de faire :

- engager par l'Agent Judiciaire du Trésor les procédures en vue de l'annulation des titres fonciers délivrés ;
- réaliser un audit sur les transactions foncières et immobilières opérées sur le domaine privé de l'Etat et des collectivités territoriales depuis 2013, date d'entrée en vigueur du Code Foncier et Domanial à l'effet de vérifier le respect des dispositions législatives et réglementaires ;
- procéder à un état des lieux complet du domaine privé de l'Etat et des Collectivités territoriales.

Enfin, les nominations suivantes ont été prononcées :

A. Au Ministère des Infrastructures et des Transports.

Sur proposition du Ministre des Infrastructures et des Transports :

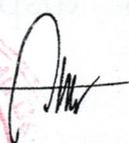
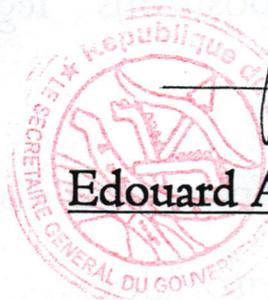
1. **Directeur de Cabinet** : Monsieur Victorin Vidjanagni HONVO
2. **Conseiller technique juridique** : Monsieur Edgard Pierre Roch QUENUM

B. Au Ministère de la Défense Nationale.

Sur proposition du Ministre délégué auprès du Président de la République, chargé de la Défense Nationale :

1. **Directeur du matériel des Armées** : Colonel Abou ISSA.

Le Secrétaire Général du Gouvernement,

Edouard A. OUIN OURO